

---

# BALARUC PLONGÉE

Centre Nautique Municipal,  
4 rue des Trimarans, BAL 6, 34540 Balaruc les Bains  
[balaruc.plongee@gmail.com](mailto:balaruc.plongee@gmail.com)

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1 - Adhésion au règlement intérieur

Article 1.1 : L'adhésion à l'association BALARUC PLONGÉE implique l'acceptation des Statuts, du présent Règlement Intérieur, ainsi que l'engagement à respecter la réglementation en vigueur applicable à l'activité, de même que les prescriptions ou recommandations de la fédérations françaises de plongée sous-marine (FFESSM).

Article 1.2 : L'adhésion à l'association, sous réserve des prérogatives médicales (CACI) ouvre droit à toutes les activités proposées.

Article 1.3 : Pour adhérer à l'association, il faut fournir :

Une fiche d'inscription complétée, un certificat médical, tel que prévu par la réglementation en vigueur, Une attestation parentale pour les mineurs. La photocopie des attestations, diplômes ou carte de niveau, et s'acquitter de la cotisation correspondant à l'adhésion à l'association, de la licence fédérale et des assurances correspondantes.

### 2 - Sorties en milieu naturel ou piscine

Article 2.1 : En fonction de la météo, des sorties sont organisées en milieu naturel (mer, étang, etc.) et annoncées par mail, internet, téléphone ou autre. Les membres de l'association désirant y participer doivent impérativement s'inscrire auprès de l'organisateur de la sortie.

Article 2.2 : A l'exception des baptêmes, seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'une certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux activités.

A titre exceptionnel, sous réserve de l'accord d'un des membres du bureau, des plongeurs licenciés à la FFESSM pourront être autorisés à participer aux activités de l'association. Ils devront en outre présenter un certificat médical à jour ainsi que leurs cartes ou diplômes.

Article 2.3 : A l'occasion de week-ends ou séjours, il sera demandé le versement d'arrhes pour payer le ou les prestataires retenus, en cas d'annulation, sauf autorisation exprès du Bureau, les arrhes ne pourront être restituées.

---

Article 2.4 : Le Directeur de Plongée (DP) dresse la liste des participants à la sortie, décide de la composition des palanquée, du rôle de chacun et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la plongée.

Article 2.5 : Dans le cas où des activités seraient développées en piscine, les adhérents s'engagent à respecter les règles qui y seront affichées.

### **3 - Formation**

Article 3.1 : Les formations sont assurées par des formateurs titulaires d'un diplôme ou qualification fédéral (FFESSM). Pour mémoire, les baptêmes de plongée sont considérés comme des actes d'enseignement nécessitant un encadrement spécifique.

Article 3.2 : Par exception, notre association permet, sous leur seule responsabilité et assurance, aux formateurs titulaires d'une double formation (FFESSM) et PADI, SDI ou autre, d'effectuer des actes d'enseignement tels que prévus par leurs organismes de rattachement.

Article 3.3 : Afin d'assurer une certaine cohérence, l'accès aux formations est permis, après avoir satisfait à certains pré-requis (cf. Code du Sport) et avoir validé au minimum pour le :

- Niveau 1, avoir effectué un baptême,
  - Niveau 2, avoir effectué au moins 20 plongées validées sur son carnet de plongée, avoir également, au minimum, 1 (une) année d'adhésion au club, précédent sa formation,
  - Niveau 3, avoir effectué au moins 60 plongées validées sur son carnet de plongée, dont 20 en situation d'autonomie, avoir également au moins, au minimum, 2 (deux) années continues d'adhésion au club, précédent sa formation,
  - Niveau 4, à titre exceptionnel et seulement pour les adhérents impliqués depuis plusieurs années, notre club pourrait accompagner des adhérents au niveau 4.
-

## 4 - Matériel et local technique

Article 4.1 : L'accès au local technique contenant le compresseur est interdit à toutes personnes pendant les opérations de gonflage, excepté aux personnes habilitées (cf. liste).

Article 4.2 : L'association dispose d'un parc matériel restreint qui peut être mis à disposition des adhérents contre une participation (cf. tarif en vigueur).  
Le matériel doit être rendu rincé et dans le même état que celui dans lequel il avait été mis à disposition. En cas d'anomalie, l'adhérent devra le signaler lors de la restitution.

Article 4.3 : Au moins une fois par an, une révision annuelle dite TIV sera organisée pour les bouteilles de plongée inscrites sur le registre du club et seulement pour celle-ci. L'adhérent qui souhaiterait bénéficier de cette opération devra être présent et participer activement aux opérations de montage, démontage et de contrôle.  
Plus globalement, chaque adhérent devra participer activement également aux opérations de maintenance sur le ou les bateaux et le matériel du club.

Article 4.4 : Les bouteilles personnelles des adhérents peuvent être gonflées au club par une personne habilitée contre participation (cf. tarif en vigueur) à condition que ces bouteilles soient conformes à la réglementation en vigueur et que les propriétaires soient licenciés actifs.

Article 4.5 : Pour toute demande de prêt matériel (hors plongée club), il faudra s'adresser au Référent matériel. Toute anomalie constatée sur un matériel du Club devra lui être signalé.

## 5 - Divers

Article 5.1 : Droit à l'image. Le club dispose d'un site internet ou tout autre organe de communication sur lesquels il pourrait faire apparaître des photos prises dans le cadre des activités. En s'inscrivant à l'association, les adhérents peuvent choisir de renoncer à l'utilisation des images sur lesquelles ils apparaissent. En revanche, ils devront le signaler à leur adhésion ou dès qu'une image les concernant est diffusée. Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion des ses activités.

Article 5.2 : Modification du présent Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par une décision en assemblée générale, sur proposition du Bureau ou de la majorité des adhérents.

Article 5.3 : Ce règlement entre en application dès son adoption en assemblée générale.

Le président,



Jean-Christophe DEGRAS

13 septembre 2025

### BALARUC PLONGÉE

Centre Nautique Manuréva  
4 rue des Trimarans, BAL n°6  
34540 Balaruc les Bains  
aresquiersplongee@gmail.com  
Jeunesse et Sport S-033-2001  
FFESSM 08340360



Le trésorier,



Daniel OLIVAN